

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST BELUGA

Aérofreins intérieurs 1 et 2 - Inspection des articulations centrales (ATA 57)

#### APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles et tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 19050 en production (ou le Bulletin Service A300-57-6077 en service).

#### RAISONS :

Cette CN vise à détecter et de prévenir le développement de criques au niveau des articulations centrales d'aérofreins 1 et 2, ce qui pourrait entraîner la rupture de celles-ci et le développement de criques sur les articulations interne et externe conduisant à une perte des panneaux d'aérofreins 1 et 2.

La Révision 1 de cette CN introduit un moyen de conformité équivalent (AMOC) qui dispense des inspections requises par le paragraphe "Actions".

#### ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la Révision 1 :

- 1) Avant accumulation de 16 000 vols, inspecter les articulations par courants de Foucault Haute Fréquence et réparer si nécessaire avant le prochain vol selon les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6074.
- 2) Répéter ce programme d'inspection tous les 8200 vols ou modifier les articulations suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6077.

.../...

---

**REF.** : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 97-080-211(B) R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6074  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6077  
Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable.

---

La présente Révision 1 remplace la Consigne de Navigabilité 98-042-014(B) du 28 janvier 1998.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR** :

**CN originale** : 07 FEVRIER 1998  
**Révision 1** : 03 FEVRIER 2001